

14 novembre	—	N ^o 604 — Arrêté modifiant le tableau des droits perçus à la sortie du territoire du Togo	129
1938			
9 janvier	—	N ^o 29 — Arrêté d'application du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement (personnel européen)	130
9 janvier	—	N ^o 30 — Arrêté portant réglementation du logement et de l'ameublement aux fonctionnaires et agents des cadres indigènes	134
9 janvier	—	N ^o 31 — Arrêté d'application de l'arrêté n ^o 30 du 9 janvier 1938 portant réglementation du logement pour les fonctionnaires et agents indigènes	135
17 janvier	—	N ^o 38 — Décision portant ouverture d'une halte au village de Gbécon.	136
18 janvier	—	N ^o 45 — Arrêté portant modification au taux de la prime de voyage allouée aux agents du cadre indigène des canotiers et piroguiers en service au wharf de Lomé.	136
20 janvier	—	N ^o 44 — Décision fixant les gratifications attribuées au personnel du service du chemin de fer, afférentes à l'année 1937	136
21 janvier	—	N ^o 49 — Arrêté instituant un conseil des notables à Tsévié (cercle du sud)	137
21 janvier	—	N ^o 50 — Arrêté portant réorganisation du conseil des notables de Mango	138
21 janvier	—	N ^o 51 — Arrêté prorogeant les pouvoirs du conseil des notables de Mango	138
21 janvier	—	N ^o 52 — Arrêté fixant la date des élections des membres des conseils de notables du Togo et déterminant la composition de chaque conseil	138
25 janvier	—	N ^o 57 — Arrêté portant réglementation des villages de ségrégation de lépreux du Territoire	139
26 janvier	—	N ^o 62 — Arrêté réglementant l'usage des fanions administratifs, sur les véhicules automobiles du Territoire	140
27 janvier	—	Arrêté n ^o 68 rendant exécutoire le projet de plan de campagne des travaux à exécuter en 1938 au Togo	140
27 janvier	—	N ^o 72 — Arrêté autorisant un prélèvement sur le fonds de renouvellement du budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf	140
28 janvier	—	N ^o 75 — Arrêté approuvant et rendant exécutoires certains rôles primitifs de l'exercice 1938	141
28 janvier	—	N ^o 76 — Arrêté modifiant l'article 15 de l'arrêté 720 du 20 décembre 1929 sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo	142

28 janvier	—	N ^o 77 — Arrêté modifiant les arrêtés n ^{os} 495 bis et 383 des 9 novembre 1935 et 10 juillet 1937 portant organisation à Sokodé, Mango et Blittah de campements aménagés	142
		Nominations, mutations etc... concernant le personnel.	142
		Divers	145

Textes publiés à titre d'information :

4 janvier	—	Arrêté ministériel nommant un membre de la commission consultative de la prophylaxie des maladies vénériennes.	146
-----------	---	--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications :

Avis de concours	146
Domaines	146
Concours de tir	148

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Accords commerciaux franco-lettons

ARRETE N^o 63 promulguant au Togo le décret du 29 octobre 1937 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et la Lettonie signée à Paris, le 1^{er} octobre 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 29 octobre 1937 portant publication et mise en application à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et la Lettonie signée à Paris le 1^{er} octobre 1937;

Vu la dépêche ministérielle n^o 2.393 du 17 novembre 1937;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 29 octobre 1937 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention de commerce entre la France et la Lettonie signée à Paris le 1^{er} octobre 1937.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 27 janvier 1938.

MONTAGNE.

(Voir J. O. R. F. du 30 octobre 1937 page 12093).